

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.09.262

**Délégation au  
Président de  
l'exercice du droit de  
préemption urbain :  
modification de la  
délibération  
n°2015.06.203  
modifiée**

**LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

**Suppléant(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.09.262**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Roulet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relèvent du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des conventions passées entre certaines communes, l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent ou se recentrent et doivent être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée ;

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélis, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464

*Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

: Modification n°2 de la délibération 2015.06.204; n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 » ; n°2018.12.430 : Délégation du DPUR - modification n°2 convention « centre-ville cœur d'agglomération » ;

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant BRIE : n°2019.04.095 : Modification du DPU suite à révision du POS en PLU et délégation ;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ; n°2018.12.432 : Délégation du DPU modification cadre de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPUR projet "Centre-Bourg / Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3 - projet BHNS avenant n°1, n°2017.09.466 : Modification de la délibération n°109 du 26 mars 2015 - projet BHNS avenant n°2; n°2018.12.433 : Délégation du DPUR modification cadre de la convention « centre-bourg et Thouérat » avenant n°1 ;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ; n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière), n°2019.09.261 : Délégation du DPU Modification n°5 (convention d'action foncière : Avenant 1) ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 : Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU, n°2019.02.17 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation (modification 1) ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06.210 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIER-SUR-BOEME : n°2018.03.124 : Modification du DPU suite à révision du PLU ; n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 : Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ; n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 : Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ; n°2018.12.431 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle « centre-bourg » ;

Concernant RUEILLE : n°2015.03.117 : Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 : Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 : Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 : Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ; n°2019.05.157 : Délégation du DPU Modification (convention d'action foncière pour revitalisation du centre-bourg : Avenant 1) ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;

Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 : Délégation du DPU, n°2015.10.314 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 : Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 : Délégation du DPU modification n°3,

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Concernant TORSAC : n°2019.02.19 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 : Délégation du DPU,

Concernant TROIS-PALIS : n°2019-09-260 : Délégation du DPU,

Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;

Concernant VOEUIL-ET-GIGIET : n°2019.02.18 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation, n°2019.05.158 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du « centre-bourg » ;

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>14 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 octobre 2019</b>